

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 91

MARDI 16 NOVEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 NOVEMBRE 2010

| | Pages |
|---|-------|
| VILLE DE PARIS | |
| Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 septembre 2010) | 2838 |
| Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un centre d'animation — 13-15, rue Mouraud, à Paris 20 ^e (Décision du 22 septembre 2009) | 2839 |
| Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un collège et d'un centre sportif, Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17 ^e (Décision du 18 octobre 2010) | 2839 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 novembre 2010)..... | 2839 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 novembre 2010) | 2839 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lucien Sampaix et boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 octobre 2010)..... | 2840 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cour de la Ferme Saint-Lazare et la cité de Chabrol, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 octobre 2010) | 2840 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-216 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans le quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 octobre 2010) .. | 2841 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 29 octobre 2010).....

2841

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2010).....

2841

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Balustrade » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 39, cité Industrielle, à Paris 11^e (Arrêté du 4 novembre 2010)

2842

Autorisation donnée à l'Association « Les Pieds Tendres » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 10/12, passage Abel Leblanc, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2010)

2843

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} décembre 2010, à la dépendance de la Résidence « Korian Magenta », située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e (Arrêté du 9 novembre 2010)

2843

Fixation du tarif applicable rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2010, au Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 9 novembre 2010).....

2843

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 5 novembre 2010)

2844

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à se présenter à l'entretien avec la Commission du Recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés des Etablissements Départementaux, ouvert à partir du 2 novembre 2010

2845

Arrêté n° DTPP 2010-1192 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 27 octobre 2010) 2845

Annexe : Liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude 2845

Arrêté n° 2010-00798 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris (Arrêté du 8 novembre 2010)..... 2847

Arrêté n° 2010-00799 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris (Arrêté du 8 novembre 2010) 2848

Arrêté n° 2010-00801 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 9 novembre 2010) 2848

Arrêté n° 2010-00802 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 9 novembre 2010)..... 2849

Arrêté n° 2010/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 novembre 2010)..... 2849

Liste des candidat(e)s déclaré(e) admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du mardi 28 septembre 2010..... 2850

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris 2850

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2850

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée. — Modificatif. — Rappel..... 2851

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 20^e 2851

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet « Université des cadres » (F/H) de la Commune de Paris..... 2851

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, secrétaire administratif(ve) — Inspecteur des Etudes (F/H)..... 2852

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2852

VILLE DE PARIS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 20 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 30 et 31 décembre 2006 classant l'emprise de la partie en impasse de la rue Clairaut, située dans le 17^e arrondissement, dans le domaine public routier de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 26 juin 2008 :

Voie devenue publique :

17^e arrondissement : partie en impasse de la rue Clairaut.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Section de l'Eau de Paris ;
- M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un centre d'animation — 13-15, rue Mouraud, à Paris 20^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un centre d'animation — 13-15, rue Mouraud, 75020 Paris :

Personnalités désignées :

- M. Faycal REBBOUH, Directeur de l'Espace Jeunes ;
- M. Jean Marie LAVIE, Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Christian BIECHER
- M. David DEVAUX
- Mme Aurélia HORNECKER
- M. Julien ODILE
- Mme Séverine STOFFEL.

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Le Président du Jury

Bruno JULLIARD

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un collège et d'un centre sportif, Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17^e.

Sont désignées pour participer au jury, appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un collège et d'un centre sportif, Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17^e :

Personnalités désignées :

- Mme Fifi CHIKH, représentante associative,
- M. Philippe SERRES, représentant de la S.N.E.F.,
- M. Eric JEANRENAUD, Direction des Affaires Scolaires,
- M. Joël DUVIGNACQ, Direction de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Damien BRAMBILLA,
- M. François GRETHER,
- Mme Béatrice MARIOLLE,
- Mme Marta MENDONCA,
- M. Dragos PATRASCO,
- Mme Cathrin TREBELJAHR.

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

La Présidente du Jury

Gisèle STIEVENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue La Bruyère, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 27 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Bruyère (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 27 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 26 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 83 et le n° 87, est interdite à la circulation des bus jusqu'au 26 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lucien Sampaix et boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, les travaux de réparation d'égout 31, boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 novembre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10^e arrondissement, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus :

— Lucien Sampaix (rue) : côté impair, au droit du n° 9 ;
— Magenta (boulevard de) : côté impair au droit des n°s 29/33/37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la cour de la Ferme Saint-Lazare et la cité de Chabrol, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, les travaux de réaménagement de la voirie à Paris 10^e arrondissement, nécessite, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans la cour de la Ferme Saint-Lazare et la cité Chabrol, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux jusqu'au 24 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes à Paris 10^e seront fermées, à titre provisoire, à la circulation générale :

— cour de la Ferme Saint-Lazare : entre le passage de la cour de la Ferme Saint-Lazare et la cité Chabrol du 15 novembre au 3 décembre 2010 inclus ;

— cité Chabrol : en entier du 6 décembre au 24 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La cour de la Ferme Saint-Lazare sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue du faubourg Saint-Denis vers et jusqu'au passage de la Ferme Saint-Lazare, du 15 novembre au 3 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-216 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans le quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, les travaux d'installation de bungalows à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de Valmy, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux jusqu'au 31 mai 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e sera fermée, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Valmy (quai de) : au niveau du n° 191, le 8 novembre 2010, de 7 h à 16 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 10^e sera mise en impasse, à titre provisoire, le 8 novembre 2010, de 7 h à 16 h :

— Valmy (quai de) : à partir de la rue La Fayette vers et jusqu'au n° 191 ;

— Valmy (quai de) : à partir de la rue Louis Blanc au n° 191.

Déviations par le boulevard de la Villette, la place du Colonel Fabien et la rue Louis Blanc.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 31 mai 2011 inclus :

— Valmy (quai de) : côté impair au droit du n° 191.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose câbles électriques, en traversée de la chaussée, au droit des n°s 1 bis et 9, passage de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, pour la modernisation de l'éclairage public dans cette voie, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés les 8 et 10 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse :

Crimée (passage) :

— Le 8 novembre 2010 : entre la rue de Crimée et le n° 1 bis, et entre la rue Curial et le n° 1 bis ;

— Le 10 novembre 2010 : entre la rue de Crimée et le n° 9, entre la rue Curial et le n° 9.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 132-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 6 ;
- P.C. : 6 ;
- P.S.I. : 6.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2010 au 15 janvier 2011 minuit par Internet sur le site www.scei-concours.fr. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service de Concours Ecoles Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2011, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2011.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2011. le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2011 par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé, le bordereau « pièces justificatives », signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes — 92295 Châtenay Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2011 délai de rigueur.

Art. 4. — La désignation du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Balustrade » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 39, cité Industrielle, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1988 autorisant l'Association « Balustrade » dont le siège social est situé 39, cité Industrielle, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 39, cité Industrielle, à Paris 11^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans 1/2 ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Balustrade » dont le siège social est situé 39, cité Industrielle, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 39, cité Industrielle, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 10 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 23 septembre 1988 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles
Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à l'Association « Les Pieds Tendres » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 10/12, passage Abel Leblanc, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 autorisant l'association « Les Pieds Tendres » dont le siège social est situé 10/12, passage Abel Leblanc, à Paris 12^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 10/12, passage Abel Leblanc, à Paris 12^e, pour l'accueil de 18 enfants âgés de 4 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Les Pieds Tendres » dont le siège social est situé 10/12, passage Abel Leblanc, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 10/12, passage Abel Leblanc, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 8 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 août 1988 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de la Planification, de la P.M.I. et des Familles*
Perrine DOMMANGE

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} décembre 2010, à la dépendance de la Résidence « Korian Magenta », située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Korian Magenta », située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, gérée par le Groupe « Korian », situé 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 000 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 438 359,32 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 737,50 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 488 096,82 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 ne tiennent pas compte de la reprise du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 6 184,55 €, déduit de la réserve de compensation.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Korian Magenta », située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, gérée par le Groupe « Korian », situé 32, rue Guersant, à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 29,66 € T.T.C.,

— G.I.R. 3/4 : 18,82 € T.T.C.,

— G.I.R. 5/6 : 8,08 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif applicable rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2010, au Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour son Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention le 7 janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention le 15 mai 2003 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention le 19 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 740 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 536 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 116 620 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 614 281 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 615 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux est fixé rétroactivement à 68,14 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association SEUIL, structure expérimentale organisatrice de marches de rupture, située 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 76 742 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 130 029 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 15 718 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 222 489 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 9 999,27 € constaté au compte administratif 2008.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2010, le tarif journalier applicable à l'Association SEUIL, organisatrice de marches thérapeutiques, située 31, rue Planchat, 75020 Paris, est fixé à 25,36 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAULT

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(s) à se présenter à l'entretien avec la Commission du Recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés des Etablissements Départementaux, ouvert à partir du 2 novembre 2010.

— ALBERT Loïc
 — D'ALMEIDA Afi
 — BATAILLE Sylvie
 — CEOUGNA Niépou
 — CHANFI Hissani
 — DUMBARDON Cédric
 — EUPHROSINE Josiane
 — GOUPIL Mélanie
 — LE CORRE Martine

— MAAMRI Sandra
 — PACORY Marie-Cécile
 — RAMIER Rosy
 — ROSAN Rosite
 — STAJCIC-BELLEBNA Hamida
 — TAVARES-CARNEIRO Séverina
 — YOUSOUF Fatima.

Arrête la liste à seize (16) noms.

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

*La Présidente de la Commission,
 Chef du Bureau des Missions d'Appui
 et de Gestion de la Sous-Direction
 des Actions Familiales et Educatives*

Lorraine BOUTTES

Arrêté n° DTPP 2010-1192 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2010-926 du 5 août 2010 ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et de la pêche maritime et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code précité, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 modifié, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur
 des Déplacements et de l'Espace Public*
 Gérard BRANLY

Annexe :

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude

| N° habilitation | Date habilitation | Date notification habilitation | Date échéance habilitation | Nom | Prénom | Adresse professionnelle | Coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification | Lieu délivrance formation |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|----------------------------|----------|---------|-------------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| 09-75-001 | 27 octobre 2009 | 25 novembre 2009 | 25 novembre 2014 | FOURNET | Patrick | 107, rue Régnault, 75013 Paris | 06 80 56 53 29 | Certificat de capacité éducateur et comportementaliste canin (2008) | Domicile des particuliers |
| 09-75-002 | 29 décembre 2009 | 7 janvier 2010 | 7 janvier 2015 | MAHRI | Hafid | 54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris | 06 15 48 74 65 | Certificat de capacité au mordant (2007) | 54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris |
| 09-75-003 | 29 décembre 2009 | 7 janvier 2010 | 7 janvier 2015 | BRASSEUR | Bernard | 54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris | 06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62 | Certificat de capacité au mordant (2002) | 54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris |

| N° habilitation | Date habilitation | Date notification habilitation | Date échéance habilitation | Nom | Prénom | Adresse professionnelle | Coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification | Lieu délivrance formation |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------|---|--|--|--|
| 09-75-004 | 4 février 2010 | 9 février 2010 | 9 février 2015 | PAIN | Valérie | 25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris | 06 10 73 79 31 | Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux (2004) | 25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris et Domicile des particuliers |
| 09-75-005 | 24 février 2010 | 1 ^{er} mars 2010 | 1 ^{er} mars 2015 | YATTARA | Michel | 31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur-Airaines | 06 48 78 49 45 | Certificat de capacité à l'activité d'élevage (2004) | Domicile des particuliers |
| 09-75-006 | 24 février 2010 | 1 ^{er} mars 2010 | 1 ^{er} mars 2015 | FLINOIS | Christian | 27, rue de Pau, 62790 Leforest | 06 83 20 77 47 | Certificat de capacité de dressage au mordant (2002) | Domicile des particuliers |
| 09-75-007 | 4 mars 2010 | 11 mars 2010 | 11 mars 2015 | MASSON | Catherine | 14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas | 06 11 89 23 28 | Brevet professionnel d'éducateur canin (2009) | Domicile des particuliers |
| 09-75-008 | 20 avril 2010 | 26 avril 2010 | 26 avril 2015 | TRAMSON | Eric | 50, boulevard Napoléon III, bât. B, résidence Argos, 06200 Nice | 06 15 13 24 64 | Certificats de capacité de dressage au mordant (2004) et pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (2009) | Domicile des particuliers |
| 09-75-009 | 20 avril 2010 | 26 avril 2010 | 26 avril 2015 | MICHALLON épouse LAHRECHE | Amandine | 12, avenue de la République, 59282 Douchy les Mines | 06 38 93 34 26 | Certificat d'études pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2010) | 70, rue des Maraîchers, 75020 Paris |
| 09-75-010 | 20 avril 2010 | 23 avril 2010 | 23 avril 2015 | DANIEL | Roger | Route Nationale n° 1, 95570 Attainville | 01 39 91 24 04 | Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage de chiens et de dressage de chiens (2002) | Domicile des particuliers |
| 09-75-011 | 20 avril 2010 | 23 avril 2010 | 23 avril 2015 | PAUTE épouse DANIEL | Claire | Route Nationale n° 1, 95570 Attainville | 01 39 91 24 04 | Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens (2003) | Domicile des particuliers |
| 09-75-012 | 29 juin 2010 | 3 juillet 2010 | 3 juillet 2015 | POITEVIN | Stéphane | 16, rue Seveste, 75018 Paris | 06 83 30 50 20 ou 06 43 28 01 25 | Cerficat de capacité pour l'éducation et le dressage de chiens (2005) | Domicile des particuliers |

| N° habilitation | Date habilitation | Date notification habilitation | Date échéance habilitation | Nom | Prénom | Adresse professionnelle | Coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification | Lieu délivrance formation |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|----------------------------|----------|-------------|--|--|---|---------------------------|
| 09-75-013 | 20 juillet 2010 | 26 juillet 2010 | 26 juillet 2015 | FONSECA | Jean-Claude | 139, route de Fontainebleau, 77140 Nonville | 06 70 90 02 81 ou 01 64 29 06 63 | Cerficat de capacité pour le dressage de chiens au mordant (2002) Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2009) | Domicile des particuliers |
| 10-75-014 | 8 septembre 2010 | 16 septembre 2010 | 16 septembre 2015 | MASCARIN | Jérôme | 23, rue Guy de Maupassant, 92500 Rueil Malmaison | 06 05 40 40 45 | Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2008) | Domicile des particuliers |
| 10-75-015 | 8 septembre 2010 | 16 septembre 2010 | 16 septembre 2015 | DE SAXCE | Cécile | 2, square de l'Aide Sociale, 75014 Paris | 01 43 21 51 89 | Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2008) | Domicile des particuliers |
| 10-75-016 | 28 septembre 2010 | 11 octobre 2010 | 11 octobre 2015 | ROGGERO | Julia | 30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy | 06 65 67 59 07 | Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2006) | Domicile des particuliers |

Arrêté n° 2010-00798 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2008-00813 du 25 novembre 2008 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que, des troubles et nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que, la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes à Paris 10^e, qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Interdiction à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- la rue Lafayette (Place France Liszt),
- la rue d'Abbeville, la rue d'Abbeville,
- la rue de Rocroy, le boulevard de Magenta,
- la rue Ambroise Paré,
- la rue de Maubeuge,
- le boulevard de la Chapelle,
- la rue du Château Landon,

- la rue du Faubourg Saint-Martin,
- le boulevard Saint-Denis,
- le boulevard de Bonne Nouvelle,
- la rue d'Hautville,
- la rue des Petites Ecuries,
- la rue du Faubourg Saint-Denis,
- le Square Saint-Alban Satragne,
- la Ferme Saint-Lazare,
- le Cour de la Ferme Saint-Lazare,
- la Cité Chabrol,
- le boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00813 du 25 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00799 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 1^{er} juin 1948 modifiée concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2007-20481 du 14 mai 2007 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, des troubles et des nuisances diverses occasionnés sur les berges du canal Saint-Martin font l'objet de plaintes des riverains ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis sur ces berges sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que, la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions de compléter la portée des mesures en vigueur dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter ainsi que la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le secteur délimité par le quai de Valmy, entre les rues Eugène Varlin et Léon Jouhaux, et le quai de Jemmapes, entre le Square Frédéric Lemaître et la rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

Art. 2. — L'arrêté n° 2007-20481 du 14 mai 2007 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00801 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que, la durée et l'importance des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit des n°s 197 à 227, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e, nécessitent la modification provisoire des règles du stationnement et de la circulation au droit du chantier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures provisoires suivantes relatives au stationnement sont appliquées avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e :

— neutralisation de deux places de stationnement payant matérialisées, dans la contre-allée, au droit du n° 195 (une place côté bâti et une place côté terre-plein) ;

— déplacement de deux emplacements GIG-GIC matérialisés au droit du n° 217 dans la contre-allée, côté terre-plein, au droit du n° 214, sur une zone de livraison de 10 mètres ;

— neutralisation de la zone de livraison d'une longueur de 10 mètres au droit du n° 214 ;

— dépose de la zone deux-roues motorisés (11 places) matérialisée au droit des n°s 215/231, dans la contre-allée, côté terre-plein ;

— dépose de la station « vélib » (34 bornes) implantée sur le trottoir, au droit du n° 199 ;

— neutralisation de la station de taxis (15 places) matérialisée au droit des n^{os} 219 à 227, dans la contre-allée, côté terre-plein ;

— positionnement d'une station de taxis provisoire au droit des n^{os} 219 à 227, sur le terre-plein, entre les jardinières.

Art. 2. — Les mesures provisoires suivantes relatives à la circulation sont appliquées avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e :

— neutralisation de la circulation dans la contre-allée, depuis le n^o 217 vers et jusqu'aux n^{os} 213 et 231 (débouchés sur l'avenue Jean Jaurès) ;

— neutralisation de la circulation dans la contre-allée, depuis le n^o 219 jusqu'au n^o 227 (entrée du parking Vinci).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n^o 2010-00802 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n^o 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n^o 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n^o 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n^o 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n^o 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n^o 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu la demande du 13 octobre 2010 présentée par Mme Sophie LE MAHOUT, Présidente du Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé au Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur la formation suivante :

— prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Préfet, Secrétaire Général,
de la Zone de Défense et de Sécurité
Le Chef du Service Protection des Populations
Colonel Régis PIERRE

Arrêté n^o 2010/3118/00053 modifiant l'arrêté n^o 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n^o 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret portant nomination en date du 28 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

par « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

- « M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières » ;

par « Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières » ;

par « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste des candidat(e)s déclaré(e) admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du mardi 28 septembre 2010.

Liste par ordre de mérite des 11 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- BENELHADJ épouse SAKHI Latifa
- DUMONT Nathalie
- DERBY Sidonie
- CROUAN Gaëlle
- ANDRÉ Stéphanie
- VAN OVERTVELDT épouse GOURFINK Yolande
- REYT Régine
- BENMILOUD Malik
- BONNOT Lugdivine
- MARTIN Cécile
- CAZEAUX Christelle.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011 dans les trois filières suivantes :

— Mathématiques-Physique (M.P.) ;

— Physique-Chimie (P.C.) ;

— Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.) .

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

— M.P. : 6 ;

— P.C. : 6 ;

— P.S.I. : 6.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2010 au 15 janvier 2011 minuit par Internet sur le site www.scei-concours.fr. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2011, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2011.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2011. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2011 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes — 92295 Châtenay Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2011, délai de rigueur.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 50 postes, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physique de la matière condensée. — Modificatif. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, dans la discipline « physique de la matière condensée », pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 18 octobre au 16 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 20^e.

La Ville de Paris va procéder dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage du passage de la Duée à la pose d'appareils d'éclairage public dans les conditions fixées par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 20^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 22 novembre 2010 au 29 novembre 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet « Université des cadres » (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris, est créé à la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.). Placé auprès du Directeur et du Directeur Adjoint, le Directeur/trice de projet aura pour mission de conduire le projet d'Université des cadres de la collectivité parisienne.

La création d'une « Université des cadres » a pour objectif majeur de valoriser et de conforter les pratiques professionnelles de l'encadrement, dans un environnement professionnel en forte mutation. Elle vise également à faciliter les parcours professionnels des cadres, en les accompagnant dans leurs changements de métiers et dans l'accroissement de leurs prises de responsabilité.

Lieu de formation, d'échanges de pratiques professionnelles, y compris par des apports extérieurs, mais aussi lieu de travail et de production par le biais de groupes de travail, l'Université des cadres se donne pour ambition de renforcer la culture commune de l'encadrement.

Dans ce cadre, le (la) Directeur (trice) de projet a pour mission, avec l'aide d'une équipe projet qui lui est directement rattachée et en lien avec les bureaux concernés de la D.R.H. (Bureau de l'encadrement supérieur, de la formation, du recrutement, observatoire des métiers et des compétences,...) :

- de monter et structurer le projet (détermination des locaux, définition des objectifs opérationnels de l'Université, identification des partenariats nécessaires,...),
- d'identifier les cadres concernés par le projet,
- de structurer les travaux confiés à des cadres dans le cadre du projet,
- de coordonner des séances de formation et d'échanges de pratiques,
- de développer, avec l'ensemble des directions, une appropriation du projet et une connaissance partagée de ses programmes afin de garantir le succès de l'Université et son efficacité.

Profil du candidat et compétences particulières :

- Formation supérieure administrative ou technique ;
- Expérience avérée du management de projets ;
- Capacité à accompagner le changement ;
- Aisance relationnelle tant avec des interlocuteurs internes qu'externes.

Une expérience professionnelle en service déconcentrée serait appréciée.

Le poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personnes à contacter :

— M. Thierry Le GOFF, Directeur de la D.R.H. — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : thierry.legoff@paris.fr.

— Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la D.R.H. — Téléphone : 01 42 76 46 57 — Mél : patrick.geoffray@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/DPUC/112010.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B, secrétaire administratif(ve) — Inspecteur des Etudes (F/H).

LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 15, rue Fénélon, 75010 Paris — Accès : Métro RER-M4/5 Gare du Nord, M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Inspecteur des Etudes.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école publique d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Etudes, avec la responsable des scolarités, est en charge de suivre les élèves durant leur scolarité et d'assurer le service fait des enseignants et intervenants.

Ses missions consistent à :

— Assister la responsable des enseignements dans ses missions et, notamment dans le cadre de ses relations avec les élèves, stagiaires et intervenants ;

— Travailler avec les personnels d'accueil, notamment dans ses missions complémentaires administratives ;

— Contrôler la présence des élèves et stagiaires en début des cours, travaux pratiques, conférences et visites extérieures ;

— Organiser et animer les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent ;

— Faire émarger les professeurs, experts et intervenants en cours et formations ;

— Saisir des vacations de présence et service fait des professeurs, experts et intervenants en cours et formations et transmission au service R.H. ;

— Collationner, reprographier, trier, préparer, les documents destinés aux élèves ;

— Suivre des élèves durant leur scolarité (mise à jour des fiches individuelles, des adresses personnelles, des adresses durant les stages, suivi et transmission à la Direction des Etudes des devoirs et des notes transmises par les enseignants,...) en liaison avec le responsable des scolarités ;

— Etablir des comptes rendus d'activités journaliers et mensuels et les relevés de notes des élèves avec le responsable de la scolarité ;

Interlocuteurs : Directeur des Etudes, Service de la scolarité, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences : cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie B, titulaire d'un baccalauréat ou supérieur, ayant une solide expérience professionnelle d'encadrement de groupes ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente.

Aptitudes requises :

— Savoir communiquer ;

— Sens de l'organisation et de l'initiative.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénélon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Candidatures par messagerie électronique : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : octobre 2010.

Poste à pourvoir : dès que possible.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23716

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Espace Recherche et Formation — 87, boulevard Poniatowski, 75012 Paris — Accès : Métro Porte Dorée, Bus Claude Decaen.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de formation d'agent de police judiciaire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du centre.

Attributions : le (a) titulaire du poste aura pour mission de : former les agents des 5 corps spécialisés de la protection et de la prévention à l'application de la réglementation spécifique à Paris en matière de verbalisation qui est en évolution constante ; assurer la même formation aux agents des autres directions de la Ville concernés par la même réglementation ; former les I.S.V.P. et les A.A.S. aux techniques comportementales (théorie et pratique) ; informer sur les risques d'attentats conventionnels et non conventionnels ; informer sur l'usage des drogues et leurs effets ; assurer le suivi administratif des formations ; informer sur la déontologie spécifique à l'exercice de leur métier ; assurer les formations exigées par les textes relatifs à l'obtention des agréments en qualité d'agent chargé d'un service de police et de garde particulier.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau de connaissances générales dans le domaine juridique.

Qualités requises :

N° 1 : connaître la procédure pénale ;

N° 2 : avoir de bonnes capacités en relations humaines ;

N° 3 : qualités pédagogiques.

CONTACT

Mme Sylvie PENGAM — Espace Recherche et Formation — 87, boulevard Poniatowski, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 33 54 33 ou 31 — Mél : sylvie.pengam@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL